RÈGLEMENT PARTICULIER

Article 1 : Organisation

L'association Raspes et Tarn de Saint Rome de Tarn organise le 14 février 2027 à Saint Rome de Tarn, « LE TRAILOU »

Article 2 : Environnement

Le Trailou traverse 2 Zones Naturelles d'intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF de type I de la Vallée du Tarn et de la Muze à Saint-Rome et Montjaux et ZNIEFF de Type II de la Vallée du Tarn, amont) et 1 site Natura 2000 (Vallée du Tarn (de Brousse jusqu'aux gorges)), ce qui atteste de la richesse mais également de la fragilité de ces milieux. Les participants s'engagent à respecter cette fragilité et l'environnement ! Il convient de limiter au maximum l'impact du passage (piétinement, dérangement...) de centaines de coureurs et marcheurs.

Article 3 : Courses

Cette épreuve (ouverte à tous) comprend : un trail individuel de 12,5km, un trail individuel de 24 km, un trail en relais 12,5+ 11,5 km et une randonnée.

Sur le 12.5 km dénivelé + 550 m ; + 1000m pour le 24 km. L'itinéraire s'effectue sur des pistes, sentiers, chemins, voies ouvertes à la circulation ….. Plusieurs ravitaillements sont prévus sur le parcours. 1er Ravitaillement au 7ème km ; 2ème ravitaillement passage dans le village 12.5 km et le 3ème au 16.5 km.

Article 4 : Horaires

La remise des dossards a lieu à partir de 08 h à la salle des fêtes de St Rome de Tarn. L'heure de départ est fixée à 09h30 pour le trail long 24 km et le relais ; à 10h15 pour le trail court et à 10h00 la rando 11 km, place du ravelin - St Rome de Tarn.

Article 5 : Inscriptions : L'inscription sur le site www.tickrace.com jusqu'au 13 Février zéro heure ou le matin même avec 2 euros de majoration.

Tarifs : 11 euros pour la randonnée ; 13 euros pour le trail 12,5km, ; 26 euros pour le trail 24km ; 28 euros pour le trail en relais.

LE TRAIL DES 12,5 KMS EST INSCRIT AU CHALLENGE AVEYRON.

Article 6 : Récompenses :

Trophées et paniers garnis, cadeau à tous.

Article 7 : Participation :

PPS (Parcours Prévention Santé) ou licence en cours obligatoire pour les trails selon les recommandations de la FFA concernant l'âge. Randonnée ouverte à tous sans certificat

Article 8 : Sécurité :

Secours : Un service d'ordre sera assuré sur le parcours par des signaleurs. Un contrôle des sacs sera assuré aux abords de la salle polyvalente (lieu d'inscription, remise des dossards, secrétariat, départ et arrivée, repas et mise des récompenses..) Les concurrents devront se soumettre aux décisions du service d'ordre (signaleurs) sur le circuit et des organisateurs. Le code de la route doit être respecté sur les parties goudronnées. La couverture médicale est assurée par :

• un médecin

• pompiers si besoin

• motos

• quads (de 2 à 4)

• un kiné

Les organisateurs déclinent toute responsabilité pour tous les accidents physiologiques immédiats ou futurs qui pourraient survenir aux concurrents du fait de leur participation à l'épreuve.

Article 9 :

Responsabilité civile : Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance souscrite auprès d AXA N° 11305967904